



Formation continue à l'Etat de Fribourg

Contributions de la Confédération pour les cours préparatoires aux examens fédéraux (SEFRI)

Feuille d'information



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du personnel et d'organisation SPO
Amt für Personal und Organisation POA

Contexte

L'objectif de la formation continue à l'Etat de Fribourg est de contribuer au maintien ou au développement des compétences de ses collaborateur-trice-s afin de garantir des prestations de qualité.

Lorsqu'un-e collaborateur-trice envisage d'accomplir une formation continue en cours d'emploi, ou que l'Etat-employeur propose, voire parfois même impose une formation à un-e collaborateur-trice, la question du financement se pose, notamment celle de la répartition des coûts de la formation entre l'Etat et la personne concernée.

Dans ce contexte, les collaborateur-trice-s ayant établi une convention de formation avec l'Etat-employeur pour des **cours préparatoires à des examens fédéraux** peuvent bénéficier d'un soutien financier de la part du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (ci-après SEFRI).

La présente feuille d'information explique :

- > les éléments à prendre en compte par les unités administratives lors de la prise en charge d'une telle formation par l'Etat ;
- > la démarche à suivre par les collaborateurs et collaboratrices pour déposer une demande de subvention auprès du SEFRI.

Elle s'adresse aux supérieur-e-s hiérarchiques et spécialistes RH de l'Etat de Fribourg, et par extension à tout-e collaborateur-trice faisant un brevet ou un diplôme fédéral avec une convention de formation établie avec l'employeur.

Convention de formation continue avec l'Etat de Fribourg

La démarche débute toujours par l'établissement d'une convention de formation entre un-e collaborateur-trice, ayant au préalable obtenu l'accord de son-sa supérieur-e hiérarchique et les responsables RH de sa Direction, et l'Etat de Fribourg selon [la procédure et les étapes usuelles](#). L'étendue de la prise en charge des frais dépendra de l'intérêt que la formation en question représente pour l'Etat-employeur (100%, 75%, 50% ou 25%).

Selon les conditions de la convention établie, le/la collaborateur-trice pourrait ainsi être financièrement soutenu-e à la fois par l'Etat de Fribourg et le SEFRI. Sur demande, une simulation de la répartition des coûts entre le-la collaborateur-trice, l'Etat et le SEFRI peut être faite par le SPO.

Afin d'éviter un double financement, les principes suivants doivent être observés :

- > En préavisant la demande de prise en charge, l'entité de gestion informe le/la collaborateur-trice envisageant de suivre un cours préparatoire à un examen fédéral de la possibilité d'adresser une demande de contributions au SEFRI ;
- > La convention de formation doit être établie en prenant en compte l'élément suivant : la contribution de l'Etat – peu importe le pourcentage de sa prise en charge – est calculée sur la base du montant net des frais de cours, après déduction des contributions du SEFRI. Par exemple, si les frais des cours préparatoires se montent à CHF 12'000 francs, il faudra déduire CHF 6'000 des frais de cours, ce qui correspond à la contribution du SEFRI. Le calcul de la prise en charge par l'Etat (en fonction du pourcentage retenu) se fera ensuite sur cette base (à laquelle viennent s'ajouter les jours de formation et les éventuels autres frais directs et indirects).

Conditions à remplir pour bénéficier des subventions du SEFRI

1. Le/la collaborateur-trice a suivi un cours préparatoire à un examen fédéral. Le cours suivi doit figurer, l'année où il commence, sur la liste des cours préparatoires aux examens fédéraux pour que la personne ait droit à une subvention fédérale. A vérifier avant le début du cours que ce dernier figure dans la [liste des cours préparatoires](#) de l'année du début du cours (voir menu à gauche) ;
2. Le/la collaborateur-trice a réglé les frais de cours*. Les factures et les attestations de paiement du prestataire de cours sont établies à son nom. *Important* : conserver les factures et les attestations de paiement ;
3. Le/la collaborateur-trice s'engage à aller jusqu'à l'examen fédéral. La demande des contributions fédérales ne pourra être faite qu'après le passage de l'examen fédéral. La demande de subvention est valable indépendamment de la réussite ou de l'échec à l'examen. *Important* : conserver la décision d'examen (délivrée par l'organe responsable de l'examen) ;
4. Le/la collaborateur-trice est domicilié-e en Suisse. Le domicile doit être en Suisse au moment de l'examen fédéral.

Pour plus de renseignements (FAQ Participant-e-s) :

[Contributions pour cours préparatoires aux examens fédéraux](#)

* Un-e collaborateur-trice se trouvant dans la difficulté de paiement peut adresser une demande de prêt au [Service des subsides de formation de l'Etat de Fribourg](#). Comme toute forme de prêt il y aura des conditions à remplir (par ex. avoir son domicile déterminant en matière de subsides de formation dans le canton de Fribourg).

Hauteur et nature des frais remboursés par le SEFRI

La subvention du SEFRI est de **50% des frais de cours préparatoires**, mais au maximum de :

- > 9'500.- francs pour un **examen professionnel**. *Exemple* : Rebecca règle un montant de 12'000.- francs pour un cours préparatoire à un examen professionnel. Elle a droit à une subvention fédérale de 6'000.- francs.
- > 10'500.- francs pour un **examen professionnel supérieur**. *Exemple* : Michel suit deux cours préparatoires en vue d'un examen professionnel supérieur. Les frais de cours pris en considération s'élèvent à 23'000.- francs. Michel a droit à la subvention fédérale maximale de 10'500.- francs, et paiera ainsi lui-même les 12'500.- francs restants.

Soyez attentif-ve à la nature des frais :

- > Les frais d'examens de modules, faisant office de conditions d'admission à l'examen final fédéral, peuvent être pris en compte.
- > Le matériel des cours préparatoires peut faire partie des montants remboursés par le SEFRI si ces frais sont directement facturés par le prestataire à la personne avec les autres frais de cours. Si en revanche la personne doit acheter ce matériel séparément (p.ex. chez un libraire), le SEFRI n'entre pas en matière.
- > Les frais d'examens finaux ne sont pas inclus dans les frais de cours préparatoires pouvant faire l'objet d'une demande de subvention.
- > Les frais de repas et de déplacement ne sont pas inclus dans la subvention du SEFRI.

Contact

Pour soumettre une demande de subvention auprès du SEFRI, inscription au portail en ligne : www.sbfi.admin.ch/contributions

Pour toute question concernant les contributions du SEFRI :

SDBB | CSFO

Organe de coordination

Subventions fédérales pour les cours

préparatoires aux examens fédéraux

Belpstrasse 37 | Case postale, 3001 Berne

Tél. 0840 400 502

contributions@csfo.ch

Pour toute question liée aux conventions de formation continue à l'Etat de Fribourg :

Service du personnel et d'organisation

Section Développement du Personnel

et de l'Organisation

+ 41 26 305 51 18

spo-dpo@fr.ch

www.fr.ch/form